

RCS : LA ROCHE SUR YON

Code greffe : 8501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de LA ROCHE SUR YON atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2006 B 00311

Numéro SIREN : 489 092 643

Nom ou dénomination : 3 E EUROPE EXPRESS EXPEDITION

Ce dépôt a été enregistré le 26/09/2022 sous le numéro de dépôt 10616



Société de
Commissariat
aux Comptes

2 rue Brient 1^{er}
44110 CHATEAUBRIANT
Tél : 02 40 81 03 15
Fax : 02 40 28 32 01

SARL 3 E EUROPE EXPRESS EXPEDITION

**SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE
AU CAPITAL DE 8 000 €**

**151 Rue Léo Baekeland – ZA du Puy Nardon
82290 MORTAGNE SUR SEVRE**

489 092 643 RCS LA ROCHE SUR YON

RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION SUR LA TRANSFORMATION DE LA SARL 3 E EUROPE EXPRESS EXPEDITION EN SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE



Société de
Commissariat
aux Comptes

2 rue Brient 1^{er}
44110 CHATEAUBRIANT
Tél : 02 40 81 03 15
Fax : 02 40 28 32 01

**SARL 3 E EUROPE EXPRESS
EXPEDITION**
151 rue Léo Baekeland
ZA du Puy Nardon
85290 MORTAGNE SUR SEVRE

Rapport du commissaire à la transformation et du commissaire aux comptes sur la transformation de la société 3 E EUROPE EXPRESS EXPEDITION, société à responsabilité limitée, en société par actions simplifiée

M. Olivier SACHOT, représentant légal de la 3 E EUROPE EXPRESS EXPEDITION

En notre qualité, d'une part, de commissaire aux comptes désigné en application des dispositions de l'article L. 223-43 du code de commerce et, d'autre part, de commissaire à la transformation désigné en application des dispositions de l'article L. 224-3 du même code par décision unanime des associés en date du 5 septembre 2022, nous avons établi le présent rapport afin :

- de vous présenter notre analyse de la situation de votre société ;
- de vous faire connaître notre appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et, le cas échéant, sur les avantages particuliers stipulés et de nous prononcer, en application des dispositions de l'article R. 224-3 du code de commerce, sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

Mission du commissaire aux comptes sur la situation de la société

Dans le cadre de notre mission de commissaire aux comptes, nous avons effectué nos travaux selon les normes d'exercice professionnel de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes. Ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à analyser la situation de la société afin de mettre en évidence les éventuels faits de nature à compromettre la continuité d'exploitation.

La synthèse de notre analyse sur la situation de la société est la suivante :

- Le chiffre d'affaires au 31.12.2021 a subi une baisse pour atteindre 975 624 € contre 1 023 460 € pour l'exercice clos au 31.12.2020. La situation en date du 30.06.2022 (7 mois) fait ressortir un chiffre d'affaires de 585 333 €.
- Les capitaux propres au 31.12.2021 représentent 188 274 €. A date de situation, ils s'élèvent à 218 325 €.
- Les disponibilités s'élèvent à 83 866 € au 31.12.2021 contre 118 132 € au 31.12.2021. Au 30.06.2022, date de situation, les disponibilités sont de 50 750 €.

Dans le cadre de la transformation envisagée, la situation de votre société telle qu'elle est analysée ci-dessus n'appelle pas d'observation de notre part, en particulier au regard de la continuité d'exploitation.

Mission du commissaire à la transformation

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté :

- à contrôler par sondages les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation ;
- à vérifier si, compte tenu des événements survenus depuis la date de clôture du dernier exercice, le montant des capitaux propres déterminé selon les mêmes règles.

Sur la base de nos travaux, nous avons constaté qu'aucun avantage particulier n'a été stipulé. Par ailleurs, le gérant de la société nous a affirmé qu'aucun événement significatif n'était survenu, notamment au titre du COVID-19, entre la date des derniers comptes annuels et la date de notre rapport, de nature à avoir une incidence sur la valeur comptable des éléments entrant dans la détermination des capitaux propres.

Conclusions

Sur la base de nos travaux, nous attestons que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

Aucun avantage particulier n'a été stipulé.

Fait à Châteaubriant,
Philippe BOUCHEE
Commissaire à la transformation
Le 19 septembre 2022

